

pour lequel le produit ou procédé a été conçu, ou lorsqu'il n'est pas conforme aux objectifs de développement national.

Art. 19. — Dans le cas d'un rejet ou d'un ajournement prolongé, le demandeur peut introduire un recours auprès du ministre chargé de la construction en vue d'un nouvel examen du dossier.

Ce recours sera appuyé d'un dossier contenant des éléments nouveaux pouvant justifier le réexamen du dossier.

Art. 20. — Toutes les personnes appelées à instruire les dossiers sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne notamment la fabrication et les tours de main, que le demandeur aura à révéler et pour lesquels il demande le secret.

Art. 21. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 15 mai 1988.

Abdelmalek NOURANI



**Arrêté du 1er juin 1988 portant désignation des membres du conseil d'orientation et de contrôle de l'office de réalisation de l'aérogare de l'aérodrome international d'Alger « Houari Boumediène » (O.R.A.I.H.O.B).**

Le ministre de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et de la construction,

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 86-255 du 7 octobre 1986 portant création de l'office de réalisation de l'aérogare de l'aérodrome international d'Alger « Houari Boumediène » (ORAIHOB) ;

Vu le décret n° 87-173 du 11 août 1987 portant création de l'établissement de gestion de services aéroportuaires d'Alger (E.G.S.A.) ;

**Arrête :**

Article. 1er. — les membres du conseil d'orientation et de contrôle de l'office de réalisation de l'aérogare de l'aérodrome international d'Alger « Houari Boumediène » (O.R.A. I.H.O.B) sont désignés comme suit, en application de l'article 11 de décret n° 86-255 du 7 octobre 1986 susvisé :

— Représentant du ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction : Mr Ahmed Nouredine ;

— Représentant du ministre des transports : Mr Abdelkader Senouci ;

— Représentant du ministre de la défense nationale : lieutenant Adnane Boumediene ;

— Représentant du ministre des finances : Mr Azouaou Hassaine ;

— Représentant du ministre de l'intérieur : Mr Abdelmalek Mansour ;

— Représentant du ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques : Mr Ahmed Maoui ;

— Représentant du ministre des postes et des télécommunications : Mr Achour Bensalah ;

— Représentant du ministre de l'hydraulique et des forêts : Mr Abdelkader Guettaf ;

— Représentant du ministre des travaux publics : Mr Mokhtar Touiza ;

— Représentant du ministre de la culture et du tourisme : Mr Hacène Mohamed Boukli ;

— Représentant du ministre du commerce : Mr Mohamed Ferdjallah ;

— Représentant du Conseil national et de la planification : Mr Rachid Maache ;

— Représentant du wali d'Alger : Mr. Ziane Bendaoud ;

— Le directeur général de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Alger (E.G.S.A.) ;

Art. 2. — Le conseil d'orientation et de contrôle est présidé par le représentant de ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, assisté du représentant du ministre des transports.

Art. 3. — Les représentants ainsi désignés sont qualifiés pour une période de trois ans, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger le 1er juin 1988.

P. Le ministre de l'aménagement  
du territoire, de l'urbanisme  
et de la construction,  
le secrétaire général,

Mohamed Allel.